

---

**ISO/TR 8124-8:2016**  
**CEN ISO/TR 8124-8:2016**

 **NBN**



---

**Sécurité des jouets - Partie 8: Lignes directrices pour la  
détermination de l'âge (ISO/TR 8124-8:2016)**

---

Valable à partir de 19-02-2016

ICS: 97.200.50

---

Bureau de Normalisation  
Rue Joseph-II 40 bte 6  
1000 Bruxelles

T. +32 2 738 01 11  
F. +32 2 733 42 64  
info@nbn.be

BTW BE0880.857.592  
IBAN BE41 0003 2556 2110  
BIC Code BPOTBEB1

[www.nbn.be](http://www.nbn.be)



RAPPORT TECHNIQUE  
TECHNISCHER BERICHT  
TECHNICAL REPORT

**CEN ISO/TR 8124-8**

Février 2016

ICS 97.200.50

Version Française

**Sécurité des jouets - Partie 8: Lignes directrices pour la  
détermination de l'âge (ISO/TR 8124-8:2016)**

Sicherheit von Spielzeug - Teil 8: Leitlinien zur  
Alterseinstufung (ISO/TR 8124-8:2016)

Safety of toys - Part 8: Age determination guidelines  
(ISO/TR 8124-8:2016)

Le présent Rapport Technique (TR) a été adopté par le CEN le 23 octobre 2015. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 52.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

**CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles**

**CEN ISO/TR 8124-8:2016 (F)**

**Sommaire**

	Page
<b>Avant-propos européen .....</b>	<b>3</b>

## **Avant-propos européen**

Le présent document (CEN ISO/TR 8124-8:2016) a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 181 “Sécurité des jouets” en collaboration avec le Comité Technique CEN/TC 52 “Sécurité des jouets”, dont le secrétariat est tenu par DS.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Des informations concernant la classification en fonction de l'âge, de jouets spécifiques relevant du champ d'application de la Directive européenne relative à la sécurité des jouets sont disponibles dans les documents d'orientation de la Commission européenne, sur son site internet.

### **Notice d'entérinement**

Le texte de l'ISO/TR 8124-8:2016 a été approuvé par le CEN comme CEN ISO/TR 8124-8:2016 sans aucune modification.

# RAPPORT TECHNIQUE

# ISO/TR 8124-8

Deuxième édition  
2016-02-01

---

---

## Sécurité des jouets —

### Partie 8: Lignes directrices pour la détermination de l'âge

*Safety of toys —*

*Part 8: Age determination guidelines*



Numéro de référence  
ISO/TR 8124-8:2016(F)

© ISO 2016

**ISO/TR 8124-8:2016(F)****DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2016, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401  
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland  
Tel. +41 22 749 01 11  
Fax +41 22 749 09 47  
copyright@iso.org  
www.iso.org

# Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b> .....	<b>iv</b>
<b>1 Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Lignes directrices</b> .....	<b>2</b>
3.1 Enfants de la naissance à moins de 4 mois.....	2
3.1.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants de la naissance à moins de 4 mois.....	2
3.1.2 Sous-catégories de jouets recommandées.....	3
3.2 Enfants d'un âge allant de 4 mois à moins de 8 mois.....	4
3.2.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 4 mois à moins de 8 mois.....	4
3.2.2 Sous-catégories de jouets recommandées.....	4
3.3 Enfants d'un âge allant de 8 mois à moins de 12 mois.....	5
3.3.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 8 mois à moins de 12 mois.....	5
3.3.2 Sous-catégories de jouets recommandées.....	6
3.4 Enfants d'un âge allant de 12 mois à moins de 18 mois.....	6
3.4.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 12 mois à moins de 18 mois.....	6
3.4.2 Sous-catégories de jouets recommandées.....	7
3.5 Enfants d'un âge allant de 18 mois à moins de 24 mois.....	8
3.5.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 18 mois à moins de 24 mois.....	8
3.5.2 Sous-catégories de jouets recommandées.....	9
3.6 Enfants d'un âge allant de 24 mois à moins de 36 mois.....	9
3.6.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 24 mois à moins de 36 mois.....	9
3.6.2 Sous-catégories de jouets recommandées.....	11
3.7 Enfants d'un âge allant de 3 ans à moins de 4 ans.....	12
3.7.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 3 ans à moins de 4 ans.....	12
3.7.2 Sous-catégories de jouets recommandées.....	13
3.8 Enfants d'un âge allant de 4 ans à moins de 6 ans.....	15
3.8.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 4 ans à moins de 6 ans.....	15
3.8.2 Sous-catégories de jouets recommandées.....	16
3.9 Enfants d'un âge allant de 6 ans à moins de 8 ans.....	17
3.9.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 6 ans à moins de 8 ans.....	17
3.9.2 Sous-catégories de jouets recommandées.....	19
3.10 Enfants d'un âge allant de 8 ans à moins de 14 ans.....	19
3.10.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 8 ans à moins de 14 ans.....	19
3.10.2 Sous-catégories de jouets recommandées.....	20
<b>Annexe A (informative) Système de classification des jouets, description des catégories et des sous-catégories de jouets</b> .....	<b>22</b>
<b>Annexe B (informative) Considérations concernant les jouets électroniques</b> .....	<b>29</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>30</b>



## ISO/TR 8124-8:2016(F)

### Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos-Informations supplémentaires](#)

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 181, *Sécurité des jouets*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO/TR 8124-8:2014), qui a fait l'objet d'une révision technique.

L'ISO 8124 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Sécurité des jouets*:

- *Partie 1: Aspects de sécurité relatifs aux propriétés mécaniques et physiques*
- *Partie 2: Inflammabilité*
- *Partie 3: Migration de certains éléments*
- *Partie 4: Balançoires, glissoires et jouets à activité similaire à usage domestique familial intérieur et extérieur*
- *Partie 5: Détermination de la concentration totale de certains éléments dans les jouets*
- *Partie 6: Dosage de certains phtalates d'esters dans les jouets et produits pour enfants*
- *Partie 7: Exigences et méthodes d'essai pour les peintures digitales*
- *Partie 8: Lignes directrices pour la détermination de l'âge [Rapport technique]*

# Sécurité des jouets —

## Partie 8: Lignes directrices pour la détermination de l'âge

### 1 Domaine d'application

Le présent rapport technique fournit des lignes directrices dans des sous-catégories spécifiques de jouets pour la détermination de l'âge minimum auquel les enfants commencent à jouer avec des jouets des sous-catégories spécifiques de jouets. Ce rapport s'adresse principalement aux fabricants et aux organismes qui évaluent la conformité des jouets aux normes de sécurité.

Le présent rapport technique peut également servir de référence pour déterminer l'adéquation des jouets avec l'âge le plus bas, aux distributeurs, aux institutions et aux organismes impliqués dans le jeu des enfants, ainsi qu'aux instituts pédiatriques, aux enseignants, aux autres professionnels qui utilisent des jouets dans leurs activités quotidiennes, et enfin aux consommateurs.

L'âge auquel les enfants développent différentes capacités est propre à chaque enfant. Ces lignes directrices illustrent les tranches d'âge pendant lesquelles un enfant aura normalement développé certaines capacités.

Bien que le classement par âge ait des implications en matière de sécurité, ces lignes directrices ne visent pas à couvrir des exigences de sécurité spécifiques. Les exigences de sécurité spécifiques relatives aux jouets sont fournies dans la série ISO 8124 de normes sur la sécurité des jouets (et dans d'autres normes et réglementations locales portant sur la sécurité des jouets). Par exemple, ces normes limitent la présence de petits éléments et de petites balles dans les jouets destinés à certains groupes d'âge, en raison du danger d'étouffement.

Ces lignes directrices pour la détermination de l'âge reposent sur des avis de spécialistes et sur les habitudes de jeu traditionnelles des enfants; elles peuvent diverger de la réglementation ou des directives nationales ou locales classifiant un jouet, ou une catégorie de jouets, comme étant destiné à un âge différent.

L'[Annexe B](#) détaille la façon dont les informations sur les jouets électroniques et l'électronique dans les jouets ont été prises en compte dans l'élaboration de ces lignes directrices.

### 2 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

#### 2.1

##### **groupe d'âge**

enfants se trouvant tous dans une tranche d'âge spécifiée, définie par leur développement moteur et cognitif et leur comportement

Note 1 à l'article: Extrait de la Référence [4].

#### 2.2

##### **catégorie**

type ou groupe de jouets que les enfants utilisent, comprenant la catégorie de jeu

Note 1 à l'article: Voici les catégories de jeu en fonction des objectifs et des fonctions du jouet:

— activités sensorimotrices — premier âge;